

Dispositions au sein des équipements sportifs municipaux dans le cadre du couvre-feu en Haute-Vienne

Secrétariat SPORTS <secretariat_sports@ville-limoges.fr>

23 octobre 2020 à 16:46

Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations sportives et de Comités Départementaux,

Suite à la modification du décret du 16 octobre 2020 et aux annonces gouvernementales du jeudi 22 octobre, 38 départements et un territoire d'Outre-mer passent sous le régime du couvre-feu dont la Haute-Vienne, à partir de minuit dans la nuit du vendredi 23 au samedi 24 octobre, de 21 heures à 6 heures, pour une durée de 6 semaines a priori.

Cette modification réglementaire et ces annonces conduisent à prendre de nouvelles dispositions au sein des équipements sportifs municipaux, complémentaires à celles qui vous ont été adressés le lundi 19 octobre dernier par mail.

En conséquence, les équipements sportifs municipaux ferment à 20h45 dès le 24 octobre :

- Les créneaux habituels d'entraînement au-delà de 20 h 45 sont supprimés pendant cette période et ne peuvent être remplacés ;
- les gymnases continuent à être ouverts mais exclusivement pour les entraînements des clubs professionnels, des athlètes de haut niveau, des équipes jeunes de moins de 18 ans, des scolaires, les étudiants en STAPS et les formations diplômantes ;
- les piscines municipales ne peuvent plus accueillir, lors des séances publiques, que les mineurs sachant nager, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, c'est-à-dire exclusivement les enfants et adolescents de 9 à 17 ans inclus. Les créneaux d'entraînements des clubs de natation et de plongée et autres utilisateurs seront maintenus mais uniquement pour l'encadrement des mineurs ;
- Les activités en plein air sont maintenues dans le respect des protocoles sanitaires jusqu'à la fermeture des équipements (20 h 45 au plus tard).

Les vestiaires des gymnases et terrains de sports resteront fermés pendant les entraînements mais ouverts pour les compétitions. Les buvettes des équipements en plein air sont désormais interdites comme dans les gymnases.

Dans les équipements couverts, il est rappelé aux encadrants qu'il est obligatoire de porter le masque pendant les entraînements ainsi que pour les spectateurs lors des compétitions.

Merci donc de bien vouloir prendre en compte ces obligations et de veiller à leur respect par les membres de votre association. Nous vous tiendrons informés des modifications réglementaires qui pourraient intervenir dès que nous les connaissons.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations,

Samuel CARDONA

Directeur Général Adjoint

Pôle culture – sports – jeunesse –relations internationales

Ville de Limoges